



No. 130.

---

2me Session, 5e Parlement, 19 Victoria, 1856

---

**BILL.**

Acte pour obliger les banques incorporées à  
à accepter au pair leurs propres billets,  
en paiement de toutes dettes qui peuvent  
leur être dues.

---

Reçu et lu, la première fois, lundi, 31 mars  
1856.

Seconde lecture, mardi, 1er avril 1856.

---

**M. LORANGER.**

---

**TORONTO:**

**IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.**

Acte pour obliger les banques incorporées à accepter ou  
 pair leurs propres billets, en paiement de toutes dettes  
 qui peuvent leur être dues.

**A**TTENDU qu'il est incommode et injuste que des banques, sous Préambule.  
 aucun prétexte, refusent de prendre leurs propres billets en paie-  
 ment des dettes à elle dues, ou exigent une prime pour les recevoir; — A  
 ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit.

- 5 I. Toute banque émettant ses billets payables à demande au porteur  
 recevra au pair les dits billets en paiement de toute dette due ou payable  
 à telle banque, au bureau ou place d'affaires principale de telle banque  
 aussi bien qu'à toute branche ou bureau d'icelle, que tels billets soient  
 faits payables à tel bureau, branche ou place où ils sont offerts en paie-  
 10 ment ou à tout autre place dans cette province, et tels billets seront pour  
 la banque une offre légale en paiement de telle dette; nonobstant aucune  
 chose à ce contraire dans aucun acte ou loi.

Les banques  
 doivent rece-  
 voir leurs pro-  
 pres billets au  
 pair en paie-  
 ment de dettes  
 à elles dues.